

Résultat de l'exercice : - 6 100, 14 €
Reprise des résultats antérieurs : - 6 703, 17 €

Investissement :

Dépenses 84 612, 04 €
Recettes 172 208, 16 €

Résultat de l'exercice : 87 596, 12 €
Reprise des résultats antérieurs : 74 227, 94 €

Le résultat de clôture est le suivant :

- déficit de fonctionnement..... - 12 803, 31 €
- excédent d'investissement 161 824, 06 €

3)- Délibération approuvant le compte de gestion du budget communal et du budget annexe chaufferie

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 pour le budget général et annexe chaufferie. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4)- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Robert MANDRAND

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté 192 311.88
- Excédent d'investissement antérieur reporté 431777.40

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice -71 787.19
- Solde d'exécution cumulé 359 990.21

Restes à réaliser au 31/12/2025

ULG

AM FR AN

Handwritten signatures and initials: PM, AB, MC, JB, IB, MB, and others.

- Dépenses d'investissement 236 930.00
 - Recettes d'investissement

Solde **-236 930.00**

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé 359 990.21
 - Rappel du solde des restes à réaliser **-236 930.00**

Excédent de
financemnt total 123 060.21

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice 26 172.29
 - Résultat antérieur 192 311.88

Total à affecter 218 484.17

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2026	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	16 104.17
.....	
- Sur-affectation complémentaire volontaire	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	202 380.00
.....	
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	
.....	

5) - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget chaufferie

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Robert MANDRAND, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté **-6 703.17**
 - Excédent d'investissement antérieur reporté
 .. 74 227.94

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice 87 596.12
 - Solde d'exécution cumulé 161 824.06

Restes à réaliser au 31/12/2025

- Dépenses d'investissement
 - Recettes d'investissement

Solde

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé 161 824.06
 - Rappel du solde des restes à réaliser

NLG

3/8

AB

m

FR

FA

12/02/2026

AB

PM
AB
mc

Excédent de financt
total 161 824.06

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	-6 100.14
- Résultat antérieur	-6 703.17
Total à affecter	-12 803.31

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2026	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	
.....	
- Sur-affectation complémentaire volontaire	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	
.....	
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	
.....	-12 803.31

6)- Délibération approuvant la fongibilité des crédits du budget communal

M. le Maire est informé que suite au passage à la nomenclature comptable M 57, depuis l'exercice 2023, il est nécessaire de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la-dite instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7, 5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7, 5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7, 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**7)- Délibération relative au versement d'une subvention d'équilibre en section d'exploitation du budget général au budget annexe « chaufferie bois »
et le budget chaufferie prévoit le remboursement au budget général de l'avance de Trésorerie en Investissement**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2024 décidant la création d'un budget annexe relatif à la chaufferie bois. Pour l'année 2025, ce budget fonctionnera en tant que SPIC, le passage en SPA ne pourra débuter qu'au 1^{er} janvier 2026 car la délibération du conseil municipal a été prise le 04 février 2025 mais des écritures comptables avaient déjà été passées.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant le budget primitif 2026 et le budget annexe « Chaufferie bois »,

NLG

AB

4/8

113

FR

AN

ru

12/02/2026

AB

me

PM

Considérant qu'au cours de l'exercice 2024, le budget général a effectué une avance de trésorerie remboursable sans intérêt, d'un montant de 350 000 € au budget annexe chaufferie, dans l'attente du versement des subventions.

Cette avance a été comptabilisée sur le budget annexe « chaufferie bois » en recette d'investissement article 1678 « autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières », sur le budget principal en dépenses d'investissement article 27638 « Autres établissements publics » ;

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2026 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de verser, pour aider à obtenir l'équilibre du budget annexe, une subvention d'équilibre en recettes d'exploitation de 63 182 € pour l'exercice 2026 ;**
- **Dit que ces sommes feront l'objet d'un remboursement au budget principal, dès que l'autonomie financière du budget annexe sera établie,**
- **Pour l'exercice 2026, la dépense sera imputée sur le budget principal article 65736222 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 7741 « subventions d'exploitation »**
- **Lorsque la Commune aura perçu le solde des subventions, il reste à percevoir 78 650.94 € le budget annexe « chaufferie bois » procédera au remboursement de l'avance de trésorerie perçu du budget principal.**
- **Pour 2026, il est prévu de rembourser la somme de 214 753 €, la dépense sera imputée sur le budget chaufferie article 1678 « autres emprunts et dettes » et la recette sera imputée sur le budget général article 27638 « autres établissements publics »**

8) Vote du taux des taxes foncières bâties et non-bâties

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient lors du vote du budget de décider de la variation ou non des taxes foncières et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Il rappelle les taux en vigueur actuellement :

- **Taxe foncière bâti** : **27, 61 %**
- **Taxe foncière non bâti** : **25, 51 %**
- **Taxe d'habitation** : **09, 20 %**

Le Conseil Municipal avait appliqué une augmentation de 1% de la taxe foncière bâtie et non bâtie en 2023, en 2024 et 2025.

M. le Maire rappelle qu'en 2025 la Commune a perçu 297 727 € de recettes relatives aux impôts locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer une hausse de 1%, ainsi les taux en 2026 seront les suivants :

- **Taxe foncière bâti** : **27, 89 %**
- **Taxe foncière non bâti** : **25, 76 %**
- **Taxe d'habitation** : **9, 29 %**

9) Vente de l'ancienne cure

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°40 du 06 octobre 2025, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour la vente de la maison (ancienne cure) issue du domaine privé de la Commune, figurant au cadastre à l'adresse 67 chemin du brichet à BEAUVOIR-DE-MARC,

Section	AI	61	d'une surface de	2017 m ²
	AI	62		520 m ²
	AI	63		307 m ²
	AI	64		90 m ²

Au prix de 220 000 € honoraires d'agence inclus, sans conditions suspensives autres que légales.

L'agence GALLO Immobilier a trouvé des acquéreurs pour acheter ce bien, ils ont fait une proposition d'achat à 200 000 € dont 10 000 € pour les frais d'agence.

NLG

5/8

AB

YB

FR

M

12/02/2026

AB

MC

PM

AB

AM

M. le Maire indique que ce bien ne semble jamais avoir été affecté à l'usage direct du public, ou à un service public. Par mesure de prudence, il est préférable de constater la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé communal.
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 1 voix CONTRE et 14 voix POUR,

Autorise M. le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cette maison issue du domaine privé de la Commune.

Figurant au cadastre à l'adresse 67 chemin du brichet à BEAUVOIR-DE-MARC,

section	AI	61	d'une surface de	2017 m ²
	AI	62		520 m ²
	AI	63		307 m ²
	AI	64		90 m ²

Au prix de 200 000 € dont 10 000 € pour les frais d'agence, sans conditions suspensives autres que légales.

Dit que les diagnostics obligatoires ont été réalisés,

Constate la désaffectation de ce bien et prononce son déclassement du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé communal

Missionne l'agence immobilière « GALLO IMMOBILIER » pour assurer toutes les étapes d'accompagnement du projet de vente.

Missionne l'étude de Me Christian SOLLIER pour établir les actes notariés à venir.

10) Décision de modification du tracé du chemin rural « la combe Lyon » par échange de terrain (après la mise à disposition du dossier en mairie durant 1 mois)

Par délibération n°47 du 20 novembre 2025, le conseil municipal a décidé suite à la demande de M. et Mme BARDIN Alain de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural « la combe Lyon » situé en section AH du plan cadastral.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur Madame M. et Mme BARDIN Alain qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section AH du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 08 décembre 2025 au 12 janvier 2026 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M. et Mme BARDIN Alain (bornage, acte, publicité foncière...) ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- en cas d'acte authentique en la forme administrative, désigne Monsieur le maire pour signer l'acte administratif à intervenir ;
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
- le propriétaire riverain M. et Mme BARDIN Alain a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux.
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur ;

NLG

AB

6/8

113

FR

HA

12/02/2026

ABT

AB

mc

PM

- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

11) ENEDIS – Conventions de servitude

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a prévu la pose d'un câble haute tension souterrain chemin des 3 vallées.

Pour réaliser ces travaux ENEDIS doit traverser les parcelles communales suivantes :

AH 368, AH 386 et AH 387.

De ce fait, ENEDIS propose de conclure avec la Commune une convention de servitude.

Il prévoit de verser à la Commune à titre de dédommagement une indemnité unique et forfaitaire de 305 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour les parcelles précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

12) Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie - Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de loi de décentralisation relatif à la situation des syndicats d'énergie, à l'unanimité des membres présents,

SOUHAITE que le TE 38 conserve ses compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et les moyens d'actions pour répondre aux besoins de leurs territoires.

NLG

AB 7/8

FR

AN

AB

mc

12/02/2026

13) Actualisation du règlement du gymnase

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement du gymnase avait été mise à jour par délibération du conseil municipal du 06/09/2022.

Il indique qu'il convient d'effectuer quelques modifications de ce règlement

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- De valider la proposition de mise à jour du règlement du gymnase (figurant en annexe) qui s'appliquera à partir de ce jour.

II – Informations diverses

- La fondation du patrimoine sollicite l'adhésion de la Commune pour l'année 2026.
Le montant de l'adhésion varie en fonction du nombre d'habitants, pour notre Commune, il est de 200 €/ an. Le Conseil municipal donne son accord pour cette adhésion à l'unanimité des membres présents.

III- Urbanisme

- **Demande de déclaration préalable :**

DP 038 035 25 10047

Madame PAVEGLIO Cinthia, 1490 Chemin de Chasse

Rénovation de la charpente couverture et du bardage bois suite à un sinistre d'incendie

Accepter

DP 038 035 25 10048

Monsieur SERMET THIBAUT, 1348 CHEMIN DE CHASSE

CREATION DE FENETRES

Accepter

DP 038 035 26 00001

Monsieur DELCROIX Frederic, 6 Chemin de la Saunière

Pose d'un grillage autour du terrain de la propriété

Accepter

DP 038 035 26 00002

EKO HABITATIONS pour M. BERTRAND Pierrick, 222 chemin des hautes bruyères.

Installation sur construction existante d'un système photovoltaïque de type monocristalin en surimposition de toiture de couleur noir

mat non réfléchissante d'une puissance de 9KWC -PAN OUEST : 3 Lignes de 6 panneaux en portrait

Nombre de panneau total : 18

DP 038 035 26 00003

M. ROSSI Bruno, 201 chemin du fouilleux

Construction d'une véranda sur la terrasse pour une surface de 18 m²

Handwritten signatures and initials in blue and black ink, including 'Landrand', 'Le Gall', 'Bois', 'AB', and 'mc'.